

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-013

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 35

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 47

Date de convocation :

Jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 21 mars 2024, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Francis GUERRIER, Charles QUERNE, Alain THIERY, Thibault FLINE, Pascal PROUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Mickael GOUÉ, Tanguy TUAL, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Pascale LELOT-BERDIER, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD, Freddy BODIN.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Modification de la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dite IFSE dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dite IFSE dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-19-12-10 du 19 décembre 2018 approuvant la mise en place et les modalités du RIFSEEP applicables aux agents du SMICTOM de la région de Fontainebleau, modifiée par la délibération n°2023-17-10-05 du 17/10/2023,

Considérant la création d'un emploi permanent de responsable de collecte et de pré-collecte des déchets pouvant appartenir au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, il convient de modifier la délibération du RIFSEEP n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2018-19-12-10 du 19/12/2018 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

MODIFIE la délibération n°2018-19-12-10 du 19/12/2018 comme suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 : « Les bénéficiaires »

Ajout du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des grades correspondants.

Catégorie	Filière	Filière administrative	Grade
A	Administrative	Attaché territorial	Attaché
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur Hors Classe
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur
B	Technique	Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique

Article 2 : Modification de l'article 4 : détermination des groupes de fonctions, des montants plafonds - paragraphe 4-1 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS POUR ATTRIBUTION DE L'IFSE, la part de l'I.F.S.E. correspondant au montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ajout du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, Catégorie A

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE
Groupe 1	<i>Responsable de plusieurs services</i>	40 290 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service</i>	36 000 €
Groupe 3	<i>Adjoint responsable de service Expertise Fonction de coordination ou de pilotage</i>	31 450 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (effectifs encadrés, catégories des agents encadrés, coordination d'activités ou de projet : niveau de complexité et fréquence).

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice (niveau de technicité attendu, polyvalence et diversité des domaines de compétences, autonomie, qualifications).

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3 : Modification de l'article 4 : détermination des groupes de fonctions, des montants plafonds - paragraphe 4-2 – DETERMINATION DES PLAFONDS ANNUEL PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LE CIA.

Ajout du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, Catégorie A

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CIA
Groupe 1	<i>Responsable de plusieurs services</i>	7 110 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un service</i>	6 350 €
Groupe 3	<i>Adjoint responsable de service Expertise Fonction de coordination ou de pilotage</i>	5 550 €

Article 4 : Les autres articles restent inchangés

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **29 MARS 2024**
Date de mise en ligne le : **29 MARS 2024**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.